



## Locataire n'a pas assuré l'appartement

Par **totemm**, le **13/04/2013** à **23:05**

bonjour mon locataire a un degat des eaux, moi propriétaire je répare la fuite, et lui demande de rédiger avec moi un constat degats des eaux pour refaire le plafond de mon appartement qui est au dessous et a subi la fuite d'eau .la mon locataire refuse me demande de faire marcher mon assurance je ne comprend plus a force de discussion je comprend qu'il n'est pas assuré,comment procédé pour l'expulsé ou une autre solution mais je ne peu garder un locataire comme ca.merci de vos lumiere et surtout que je face la bonne manoevre merci a vous totemm

Par **moisse**, le **14/04/2013** à **08:44**

Bonjour,  
Tout d'abord signaler ce dégat des eaux à votre assureur, car je suppose que vous êtes garanti par une assurance PNO ou propriétaire non occupant.  
Ensuite signalez ce dégat des eaux au syndic, il y a de grandes chances que ce soit à cet assureur de prendre en charge les dégats.  
Enfin mettez en demeure le locataire de souscrire une assurance et de vous adresser l'attestation correspondante sauf à résilier le bail (art. 7 de la loi de 1989 d'ordre public).

Par **totemm**, le **15/04/2013** à **06:45**

bonjour, oui je suis assuré p n o mais mon problème est le locataire,cela fait plusieurs année que je réclame l'attestation d'assurance et une fois il a oublier ou il est pas la et moi j'ai pas été ferme au point qu'il me la donne (envoi LR ),pour moi il sais qu'il est en defaut.comment reagir

aujourd'hui le dégat des eaux ma permis de savoir qu'il est sens assurance  
rn rn \_\_\_\_\_ rn cdl t totemm

Par **moisse**, le **15/04/2013** à **07:21**

Redite : art 7 de la loi de 1989.  
D'abord mise en demeure de fournir l'attestation sous huitaine.  
Sans suite direction huissier pour résiliation du bail.

Par **totemm**, le **15/04/2013** à **08:01**

oui et si je ne désire plus garder ce locataire qui pour moi est inconscient a la place d'une fuite il y aurait eu un incendie avec des victimes, maintenant je doute de lui !  
rn rn cdl t totemm

Par **Lag0**, le **15/04/2013** à **08:07**

Bonjour,  
Attention toutefois, si après commandement, le locataire produit bien une attestation d'assurance, vous ne pourrez pas résilier le bail immédiatement puisqu'il se sera mis en règle.  
Tout au plus pourrez-vous utiliser ce motif pour lui donner congé à échéance pour motif légitime et sérieux.

Par **cricri590**, le **15/04/2013** à **14:09**

j ai un probleme avec mon locataire je lui reclame les attestations d assurance locative en plus il ne fait aucun entretien dans la maison (ballon d eau chaude etc.) je pense qu il n est pas assure en plus je dois toujours lui reclamer le loyer. que dois je faire .merci

Par **moisse**, le **15/04/2013** à **14:59**

Bonjour à vous aussi  
Quel entretien pour un ballon d'eau chaude ?  
Pour l'assurance voir l'enfilade dans laquelle vous vous êtes incrustée.  
Le retard dans le paiement des loyers s'il est important, ou constant ou objet de réitérations, peut conduire au non-renouvellement du bail à l'échéance.  
Il faudra donc penser à le dénoncer 6 mois avant pour un motif légitime et sérieux.